



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.2/43/L.27  
1er novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 82 e) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : MISE EN  
VALEUR DES RESSOURCES ENERGETIQUES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Tunisie\* : projet de résolution

Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

Rappelant également sa résolution 40/208 du 17 décembre 1985 sur la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement,

Réaffirmant l'importance qui s'attache à la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement et la nécessité pour la communauté internationale de prendre des mesures afin d'aider et d'appuyer l'effort que font ces pays, en particulier s'ils ont un déficit énergétique, pour mettre en valeur leurs propres ressources énergétiques, de manière à répondre par la coopération, l'assistance et les investissements à leurs besoins dans le domaine des sources d'énergie classiques aussi bien que nouvelles et renouvelables, et ce conformément avec leurs priorités et plans nationaux,

\* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

1. Réaffirme sa résolution 40/208 et demande que toutes ses dispositions soient effectivement appliquées;

2. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement 1/;

3. Note avec préoccupation que, dans l'ensemble, les tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement sont depuis quelques années sur le déclin, et prie en conséquence le Secrétaire général de définir un programme d'action complet en vue d'accélérer la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement;

4. Se félicite de la tenue de colloques et des initiatives analogues qui ont fait suite à la résolution 40/208 et demande aux Etats Membres intéressés de continuer, en collaboration avec les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, à étudier les moyens d'appuyer l'effort que font les pays en développement pour prospecter et mettre en valeur leurs ressources énergétiques;

5. Prie le Secrétaire général de continuer à faire des études et analyses appropriées des tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques, compte tenu des activités des organismes compétents des Nations Unies dans ce domaine et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1990.

-----

---

1/ A/43/476.